

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Enquête clientèle Chambéry Montagnes »

1. OBJET

GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro RCS CHAMBERY 793757477 au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, dont le siège social est situé au 5 bis place du Palais de Justice - 73000 CHAMBERY (ci-après dénommé « **GCAT** »), organise du 01/12/24 au 30/04/25 un jeu-concours, dont la participation est sans obligation d'achat, intitulé «Enquête clientèle Chambéry Montagnes» (ci-après désigné le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement de jeu concours, ci-après désigné le « **Règlement** » s'adresse à toute personne physique participant au Jeu et remplissant strictement toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article 3.1 ci-dessous, désignée ci-après le « **Participant** ».

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation par voie numérique, sans réserve, par le Participant, du présent Règlement et tout autre texte applicable en France aux jeux concours.

GCAT se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement et notamment de disqualifier le Participant dont le comportement violerait les présentes dispositions ou démontrerait un abus ou une fraude, étant entendu que tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et/ou du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Éligibilité

La participation au Jeu Concours est gratuite et ouverte à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être une personne physique âgée au moins de 18 ans ;
- Répondre au questionnaire « Enquête Baromètre Comportemental de la Destination Chambéry Montagnes » (ci-après l'« **Enquête** »), dans son intégralité, entre le 01/12/2024 et le 30/04/2025.
- Avoir été présent sur l'une des 38 communes du Grand Chambéry, ci-après désigné le « **Territoire** » (carte validée au préalable de l'Enquête) **depuis le 1^{er} décembre 2024** (avant cette date, le Participant est inéligible), c'est-à-dire :
 - o Être habitant du Territoire ;
 - o Ou avoir séjourné sur ce Territoire (1 nuitée + 1 journée au minimum sur le Territoire)
 - o Ou avoir réalisé une excursion d'une journée sur le Territoire (avec logement en dehors du Territoire).

GCAT se réserve le droit de demander au Participant de justifier des conditions d'éligibilité ci-dessus définies par le moyen notamment de factures, justificatif de domicile, tickets de caisse,



etc., au moment du tirage au sort et de la prise de contact avec les gagnants et avant la remise des lots.

Il est expressément entendu que le Participant contacté après le tirage au sort (gagnant d'un lot) qui n'apporte pas les justificatifs des conditions d'éligibilité ci-dessus sera inéligible et ne pourra prétendre à la remise des lots qui seront remis en jeu pour un 2nd tirage au sort.

3.2. Exclusion

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité et de territorialité ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

En outre, les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au Jeu :

- Les employés de GCAT et G2A CONSULTING ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse) ;
- Toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse).

3.3. Limite de participation

Une seule participation par personne est autorisée. Chaque participation est personnelle et nominative.

En aucun cas le Participant ne pourra participer pour le compte de tiers.

3.4. Inéligibilité

Toute tentative de participation multiple ou de fraude ainsi que le non-respect des critères ci-dessus établis entraînera la nullité de la participation.

4. MODALITES DU JEU CONCOURS

4.1. Modalités de participation

Le Participant répond à un questionnaire en ligne sur le site internet : https://g2a-consulting.sphinxonline.net/SurveyServer/s/g2a/ENQUETE_CHAMBERY_MONTAGNES_H25/site_web_ot.htm ou depuis l'un des liens menant audit questionnaire.

Pour valider sa participation au Jeu, le Participant doit renseigner son adresse de courrier électronique valide.

La validation de la participation est conditionnée par la réponse complète au questionnaire et la fourniture d'une adresse électronique personnelle valide avant la clôture du Jeu.

Le Participant doit cocher la case d'acceptation du Règlement et cliquer sur le bouton « Je participe » pour valider sa participation au Jeu.

Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

Le Participant est également invité à s'inscrire à la Newsletter.



4.2. Langue

L'Enquête permettant l'accès au Jeu est disponible en français et en anglais.

4.3. Durée du Jeu Concours

La participation au Jeu est ouverte du 01/12/24 au 30/04/25 jusqu'à 00 heures.

Toute participation inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de GCAT faisant foi), ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité.

4.4. Canaux de diffusion

L'Enquête permettant l'accès au Jeu est diffusée par le biais de plusieurs moyens :

- Site web : affichage de pop-up.
- Application carte interactive avec pop-up : explore.chamberymontagnes.com.
- Affichage sur l'agglomération de Chambéry.
- Diffusion via les acteurs du tourisme, les organisateurs d'événements sur le territoire, et les institutions de l'agglomération.
- Enquêtes en ligne via les bases de données de l'office de tourisme et des prestataires.
- Réseaux sociaux de l'office de tourisme.
- Enquêtes physiques sur le terrain.
- Bureaux d'informations touristiques et Ruche Boutik'.
- Présence lors de certains événements.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Tirage au sort

Un tirage au sort aléatoire sera effectué par un agent de [depotjeux](#) parmi les Participants ayant correctement renseigné leurs coordonnées au moment de leur participation et remplissant les conditions d'éligibilité et de territorialité et les résultats seront déposés chez un huissier de justice.

5.2. Période du tirage

Le tirage au sort est prévu le lundi 12/05/25.

5.3. Nombre de gagnants :

Trois (3) gagnants seront tirés au sort parmi les Participants éligibles.

5.4. Attribution des lots :

Un seul lot sera attribué par Participant.

5.5. Contact des gagnants :

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier électronique à l'adresse telle que renseignée lors de la participation, au plus tard le 16/05/25 avant 23h00, et devront répondre dans un délai de dix (10) jours calendaires pour fournir leurs coordonnées complètes et tout justificatif permettant de vérifier les conditions d'éligibilité.



Si le/la gagnant(e) ne s'est pas manifesté(e) dans le délai susvisé à compter du moment où il/elle aura été avisé(e) pour la première fois, il/elle sera déchu(e) de son lot sans indemnité ni compensation.

Le lot sera attribué à la personne tirée au sort en position suivante ou à un nouveau gagnant suite à un nouveau tirage au sort dudit lot.

Les Participants veilleront à vérifier leur boîte de courriers indésirables afin de s'assurer que l'information de la dotation n'ait pas été dirigée dans ladite boîte par le filtre de leur messagerie électronique.

6. LOTS – DOTATION

6.1. Nature de la dotation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot 1 : un week-end 2 jours / 1 nuit, hébergement et petit déjeuner compris avec 1 chambre pour 2 personnes dans un hôtel partenaire de l'office de tourisme sur la destination Chambéry Montagnes. Valeur : 200€.
- Lot 2 : un week-end 2 jours / 1 nuit, hébergement et petit déjeuner compris avec 1 chambre pour 2 personnes dans un hôtel partenaire de l'office de tourisme sur la destination Chambéry Montagnes. Valeur : 180€.
- Lot 3 : 1 repas pour 2 personnes dans un restaurant partenaire de l'office de Tourisme sur la destination Chambéry Montagnes. Valeur : 160€.

Il est précisé que le/la gagnant(e) et ses accompagnants seront soumis au respect des règles des partenaires prestataires des services ou activités ci-dessus.

Il est stipulé que ces lots devront être utilisés par le/la gagnant(e) avant le 30/04/26.

6.2. Remise des lots

GCAT s'engage à envoyer par courrier électronique qualite@chamberymontagnes.com le lot au/à la gagnant(e) dans un délai de maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la communication du/de la gagnant(e) des justificatifs nécessaires à la réception des dotations.

Les gagnants acceptent que leurs identités soient vérifiées par la présentation de documents d'identité officiels.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, elle ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur et ne faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

6.3. Jouissance des lots

En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par GCAT. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

GCAT se réserve la possibilité de remplacer la dotation par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.



En aucun cas, GCAT ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le/la gagnant(e) de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de GCAT, notamment en raison de conditions climatiques défavorables.

GCAT décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le/la gagnant(e) reconnaît expressément.

Le/la gagnant(e) s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de GCAT en ce qui concerne la qualité ou le fonctionnement d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où GCAT n'en est pas le prestataire des activités.

7. PUBLICITE

GCAT se réserve le droit d'organiser toute opération promotionnelle concernant le Jeu.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE



Les marques  et  sont la propriété exclusive de la communauté d'agglomération de GRAND CHAMBERY.

Toute représentation, reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, de ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à GRAND CHAMBERY est strictement interdite.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, dessins, logos, photos, inventions et droits de propriété intellectuelle appartenant à GRAND CHAMBERY.

9. DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance GCAT dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'évènement ou de la remise de la dotation.

Le/la gagnant(e) reconnaît être informé(e) que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par GCAT et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le monde entier et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de première utilisation ou diffusion.

Le/la gagnant(e) accorde cette cession à titre gracieux et renonce à réclamer à GCAT toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

10. RESPONSABILITE

10.1. Acceptation des risques liés à Internet

L'inscription et la participation au Jeu impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment :

- Les performances techniques et les temps de réponse pour la consultation ou le transfert d'informations.
- Les risques d'interruption et les problèmes de connexion.
- L'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
- Les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Par conséquent, GCAT ne saurait être tenu responsable de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique ou tout autre bien d'un Participant et/ou d'un tiers.

GCAT ne saurait, de la même manière, être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, directs ou indirects, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

10.2. Accès au Jeu et maintenance

GCAT fournira des efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne garantit, en aucun cas :

- L'absence d'interruption ou d'erreur informatique.
- La correction des défauts constatés.

Des interruptions temporaires pour mise à jour ou maintenance peuvent survenir sans que la responsabilité de GCAT ne soit engagée ni qu'une indemnisation ne puisse être réclamée.

Par ailleurs, GCAT ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment :

- Les problèmes de courrier ou de dysfonctionnement technique du questionnaire.
- Les défaillances empêchant l'accès au questionnaire ou la poursuite du Jeu.
- Les interruptions des communications ou dysfonctionnements Internet affectant le déroulement du Jeu.
- Les problèmes techniques des équipements ou logiciels des Participants.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

10.3. Force majeure

GCAT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, GCAT était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne

pouvant être engagée de ce fait. GCAT se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1. Collecte et transmission des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, adresse de courrier électronique, adresse postale, numéro de téléphone. Les données, sont destinées au personnel de GCAT et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires à la gestion des participations, mise en œuvre du tirage au sort, prise de contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution du lot à ces derniers.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et, notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016. Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui GCAT serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.g2a-consulting.com/wp-content/uploads/2018/06/charte-de-confidentialite-concernant-les-enquetes-vyvo-g2a-2020-04.pdf>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

11.2. Durée de conservation des données personnelles

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par GCAT et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

11.3. Droit d'accès et de rectification

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant une demande à GCAT à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par GCAT et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier



postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de GCAT ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant une demande à :

GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME
5 bis place du Palais de Justice
73000 Chambéry
Adresse de courrier électronique : qualite@chamberymontagnes.com

12. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

GCAT s'implique et met en place des initiatives sociales, économiques et environnementales pour favoriser les enjeux de développement durable, notamment dans les conditions de l'article 1833 du Code civil.

GCAT intègre et prend en compte les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale de l'Organisation internationale de normalisation pour favoriser son comportement socialement responsable et respectueux de l'environnement.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT

GCAT se réserve le droit de modifier le Règlement du Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

Les modifications seront applicables à tous les Participants.

14. CONTESTATIONS

En cas de contestation, un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception sera seul recevable, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours après la date prévue pour la désignation des gagnants.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, la compétence juridictionnelle est celle des tribunaux français, le tribunal compétent étant désigné selon les règles de procédure en vigueur en France au moment du litige, étant entendu que le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

15. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site internet de GCAT pendant la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent



règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement, ainsi que ses avenants et toute modification, peut également être adressé gratuitement à tout Participant qui en fait la demande, par courrier, à l'adresse suivante :

GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME
5 bis place du Palais de Justice
73000 CHAMBERY